



ARCH1BA

2024 - 2025

Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil

architecte



ARCH1BA - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

L'étudiant-e bachelier ingénieur civil, orientation ingénieur civil architecte, se prépare, par l'acquisition et le développement de connaissances et de compétences, à l'étude et à l'établissement de tout projet d'édification.

Le programme permet à l'étudiant-e de se constituer un socle de connaissances et de compétences en sciences fondamentales, polytechniques et humaines, et de se former à l'architecture à travers une exposition continue au projet d'architecture et aux disciplines qui en développent l'analyse critique. La conduite de projet, seule ou en équipe, et ses exigences de communication favorisent l'acquisition de compétences transversales.

La faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme entend former les bacheliers ingénieurs civils architectes dans la triple articulation de l'ingénierie, de l'architecture et de la responsabilité du bien public. Les trois termes de cette articulation s'exercent spécifiquement et s'enrichissent mutuellement.

Au terme de son bachelier, l'étudiant-e pourra aborder son master ingénieur civil architecte où il ou elle développera sa formation en architecture en y associant des connaissances plus appliquées et des compétences plus approfondies.

Au terme de ce programme, le diplômé est capable de :

1. Au terme de l'acquisition des connaissances et des compétences, le diplômé est capable de :

4.b. Communiquer oralement et par écrit (en français et idéalement dans une ou plusieurs langues étrangères) en vue de mener à bien les projets qui lui seront confiés. (axe 4.b. : Communication efficace).

- Communiquer sous forme graphique et schématique, structurer des informations
- Lire et utiliser des documents techniques divers (normes, plans, cahier de charges...)
- Rédiger clairement et de manière cohérente des documents écrits
- Faire un exposé oral argumenté et convaincant

4.c. Faire preuve de rigueur et de déontologie dans son travail.

(axe 4.c. Déontologie et professionnalisme)

•

- Obligatoire
- ✘ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- (FR) Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc.)

Bloc
annuel

1 2 3

○ **Programme du bachelier en sciences de l'ingénieur : ingénieur civil architecte (180 crédits)**

○ **Unités d'enseignement attachés à la formation scientifique de base. (43 crédits)**

○ LEPL1301	Chimie et chimie physique 1	Sophie Demoustier
------------	-----------------------------	-------------------

Sophie Demoustier

Sophie Demoustier

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc.)

				Bloc annuel		
				1	2	3
○ LGCIV1022	Mécanique des structures	Pierre Latteur	FR [q2] [30h+30h] [5 Crédits]		x	
○ LGCIV1023	Stabilité des constructions	João Saraiva Esteves Pacheco De Alm	FR [q1] [30h+30h] [5 Crédits]			x
○ LGCIV1051A	hydraulique	Sandra Soares Frazao	FR [q2] [15h] [2 Crédits]			x
○ LGCIV1032	Structures en béton armé	Jean-François Cap	FR [q2] [30h+30h] [5 Crédits]			x

o Unités d'enseignement liées aux conditions culturelles (30 crédits)

○ LICAR1101	Approche croisée de l'architecture 1 : anthropologie et philosophie		FR [q2] [30h] [3 Crédits]	x		
○ LICAR1102	Approche croisée de l'architecture 2 : philosophie et esthétique	Pierre Cloquette	FR [q1] [30h] [3 Crédits]		x	
○ LICAR1201	Théorie de l'architecture 1 : introduction	David Vanderburgh	FR [q1] [15h+15h] [3 Crédits]	x		
○ LICAR1202	Théorie de l'architecture 2 : les théories	Nele De Raedt	FR [q2] [15h+15h] [3 Crédits]		x	
○ LICAR1203	Théorie de l'architecture 3 : la composition	David Vanderburgh	FR [q1] [15h+15h] [3 Crédits]			x
○ LICAR1302	Histoire de l'architecture : le contemporain	Olivier Masson	FR [q1] [30h] [3 Crédits]		x	
○ LICAR1303	Histoire de l'art : le moderne et le contemporain	Henry Pouillon	FR [q1] [30h] [3 Crédits]			x
○ LICAR1304	Histoire de l'architecture et de la ville	Nele De Raedt	FR [q2] [30h] [3 Crédits]			x

o Arts et civilisations (6 crédits)

Les deux cours bisannuels suivants seront suivis durant l'année ou ils se donnent.

				Bloc annuel		
				1	2	3
☒ LNEER1300	Néerlandais général et académique - Niveau moyen	Hilde Buffkens (coord.) Isabelle Demeulenaere (coord.)	NE [q2] [30h] [2 Crédits] 🌐	x		
☒ LNEER1500	Interfac - Néerlandais général et académique - Niveau approfondi 🟡	Valérie Dachy (coord.) Isabelle Demeulenaere (coord.)	NE [q1 ou q2] [30h] [3 Crédits] 🌐		x	

☒ Cours d'espagnol

☒ LESPA1101	Espagnol Niveau élémentaire 1ère partie (0-A1)	Begona Garcia Migura Fernando Juan San Basilio Pardo Alicia Maria Tirado Fernandez (coord.)	ES [q1 ou q2] [45h] [2 Crédits] 🌐	x		
☒ LESPA1102	Espagnol niveau élémentaire 2e partie (A1 - A2)	Alicia Maria Tirado Fernandez (coord.)	ES [q1 ou q2] [45h] [2 Crédits] 🌐	x		
☒ LESPA1301	Espagnol niveau moyen 1e partie (A2 - B1.1) 🟡	Begona Garcia Migura (coord.)	ES [q1 ou q2] [45h] [3 Crédits] 🌐		x	
☒ LESPA1302	Espagnol niveau moyen 2e partie (B1.1 - B1.2) 🟡	Alicia Maria Tirado Fernandez (coord.)	ES [q2] [45h] [3 Crédits] 🌐		x	
☒ LESPA1500	Espagnol - Niveau approfondi (B1.2 - B2.1)	Alicia Maria Tirado Fernandez (coord.)	ES [q1] [45h] [2 Crédits] 🌐			x

☒ Cours d'allemand

☒ LALLE1300	Allemand General – utilisateur indépendant – niveau seuil 🟡	Virginie Godin (coord.)	DE [q1+q2] [90h] [3 Crédits] 🌐		x	
☒ LALLE1500	Allemand General – utilisateur indépendant – niveau avancé 🟡	Virginie Godin (coord.)	DE [q1+q2] [90h] [2 Crédits] 🌐			x
☒ LALLE1101	Allemand - Niveau élémentaire 1e partie (0-A1)	Fanny Desterbecq (supplée Ann Rinder) Mélanie Mottin (supplée Ann Rinder)	DE [q1 ou q2] [45h] [2 Crédits] 🌐	x		
☒ LALLE1102	Allemand niveau élémentaire 2e partie (A1 - A2) 🟡	Caroline Klein (coord.)	DE [q2] [45h] [2 Crédits] 🌐	x		

☒ Autres cours de langues

PRÉREQUIS ENTRE COURS

Le **tableau** ci-dessous reprend les activités (unités d'enseignement - UE) pour lesquelles existent un ou des prérequis au sein du programme, c'est-à-dire les UE du programme dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondants octroyés par le jury avant inscription à cette UE.

Ces activités sont par ailleurs identifiées **dans le programme détaillé** : leur intitulé est suivi d'un carré jaune.

Prérequis et programme annuel de l'étudiant-e

Le prérequis étant un préalable à l'inscription, il n'y a pas de prérequis à l'intérieur d'un même bloc annuel d'un programme. Les prérequis sont définis entre UE de blocs annuels différents et influencent donc l'ordre dans lequel l'étudiant-e pourra s'inscrire aux UE du programme.

o Programme du bachelier en sciences de l'ingénieur : ingénieur civil architecte

o Unités d'enseignement attachés à la formation scientifique de base.

○ LEPL1101	Algèbre	François Glineur Raphaël Jungers (coord.) Estelle Massart Jean-François Remacle Michel Verleysen	FB [q1] [30h] +30h] [5 Crédits]
○ LEPL1102	Analyse I	François Glineur (coord.) Raphaël Jungers Jean-François Remacle Michel Verleysen	FB [q1] [30h] +30h] [5 Crédits]
○ LEPL1105	Analyse II	François Glineur Laurent Jacques	FB [q2] [30h] +30h] [5 Crédits]
○ LEPL1201	Physique I	Laurent Francis Dimitri Lederer Vincent Legat Thomas Pardoen	FB [q1] [30h] +30h] [5 Crédits]
○ LEPL1202	Physique II	Paul Fiset Claude Oestges	FB [q2] [30h] +30h] [5 Crédits]

o Unités d'enseignement liées aux conditions physiques

○ LICAR1701	Structures architecturales I : notions fondamentales et statique graphique	Luca Sgambi Denis Zastavni	FB [q1] [30h] [3 Crédits]
○ LICAR1801	Matières à construire/mise en oeuvre	Dorothée Stienon Nicolas Van Oost Denis Zastavni	FB [q2] [45h] [5 Crédits]

o Unités d'enseignement liées aux conditions culturelles

○ LICAR1101	Approche croisée de l'architecture 1 : anthropologie et philosophie		FB [q2] [30h] [3 Crédits]
○ LICAR1201	Théorie de l'architecture 1 : introduction	David Vanderburgh	FB [q1] [15h] +15h] [3 Crédits]

o Arts et civilisations

Les deux cours bisannuels suivants seront suivis durant l'année ou ils se donnent.

○ LARKE1556	Am 39.06f 13.962006 m 299.c0 m 39.067a6.849.c0 m 39.067a6.849.c0 m 39.067a6.849.c0 m 39.067a6.849.c0 m 39.067a6.849.c0 m 39.067a6.849.c0		
-------------	--	--	--

o Formation en langues.

Des tests sont organisés pour les cours LANGL1971 et LANGL1972. L'étudiant qui réussit un test est dispensé d'assister au cours correspondant. Il peut soit présenter l'examen de ce cours d'anglais, soit le remplacer par des cours d'autres langues. Il n'y a pas de test pour le cours LANGL1973 car il est obligatoire pour tous. Dans les 180 crédits du programme de bachelier, il y a nécessairement 6 crédits de langue dont 2 de ANGL1973.

o Cours d'anglais

o LANGL1971	Anglais pour ingénieurs civils architectes	Nevin Serbest (coord.)	ES [q2] [20h] [2 Crédits]
-------------	--	------------------------	---------------------------------

o Cours de Néerlandais

o LNEER1300	Néerlandais général et académique - Niveau moyen	Hilde Bufkens (coord.) Isabelle Demeulenaere (coord.)	NE [q2] [30h] [2 Crédits]
-------------	--	---	---------------------------------

o Cours d'espagnol

o LESP1101	Espagnol Niveau élémentaire 1ère partie (0-A1)	Begona P S Q q 1 0 0 3 0 In01 239.867rura26.77000046 Tm 15 0 .77089el	
------------	--	---	--

ARCH1BA - 3e bloc annuel

- Obligatoire
 - ⊗ Au choix
 - △
-

o Formation en langues.

Des tests sont organisés pour les cours LANGL1971 et LANGL1972. L'étudiant qui réussit un test est dispensé d'assister au cours correspondant. Il peut soit présenter l'examen de ce cours d'anglais, soit le remplacer par des cours d'autres langues. Il n'y a pas de test pour le cours LANGL1973 car il est obligatoire pour tous. Dans les 180 crédits du programme de bachelier, il y a nécessairement 6 crédits de langue dont 2 de ANGL1973.

o Cours d'anglais

o LANGL1973	English Communication Skills for Architecture and Engineering	Nevin Serbest (coord.)	ES [q2] [20h] [2 Crédits] 🌐
-------------	---	------------------------	-----------------------------------

⌘ Cours d'espagnol

⌘ LESP1500	Espagnol - Niveau approfondi (B1.2 - B2.1)	Alicia Maria Tirado Fernandez (coord.)	ES [q1] [45h] [2 Crédits] 🌐
------------	--	---	-----------------------------------

⌘ Cours d'allemand

⌘ LALLE1500	Allemand General – utilisateur indépendant – niveau avancé 🟡	Virginie Godin (coord.)	DE [q1+q2] [90h] [2 Crédits] 🌐
-------------	--	-------------------------	---

ARCH1BA - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)
- [Accès par valorisation des acquis de l'expérience](#)
- [Conditions particulières d'accès à certains programmes](#)

Conditions d'accès générales

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de premier cycle les étudiant-es qui justifient :

- 1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993–1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1er janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française;
- 2° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992–1993 accompagné, pour l'accès aux études de premier cycle d'un cursus de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur;
- 3° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du présent décret, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure;
- 4° soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale;
- 5° soit d'une attestation de succès à un des [examens d'admission](#) organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique;
- 6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire;
- 7° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale;

Remarques :

Les demandes d'équivalence doivent être introduites auprès du [Service des équivalences](#) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Communauté française de Belgique dans le respect des délais fixés par celui-ci.

Les deux titres suivants sont reconnus équivalents d'office au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- baccalauréat européen délivré par le Conseil supérieur de l'Ecole européenne,
- baccalauréat international délivré par l'Office du baccalauréat international de Genève.

8° soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Communauté française.

Conditions d'accès spécifiques

- L'accès aux études de 1er cycle (bacheliers) aux candidats de nationalité hors Union européenne qui ne sont pas assimilés aux ressortissants belges est conditionné aux critères suivants :
 - ne pas avoir obtenu de diplôme d'enseignement secondaire depuis plus de 3 ans maximum. Exemple: pour une demande d'admission pour l'année académique 2024-2025, vous devez avoir obtenu votre diplôme lors des années académiques 2021-2022, 2022-2023 ou 2023-2024. En Communauté française de Belgique, l'année académique s'étend du 14 septembre au 13 septembre.
 - ne pas être déjà titulaire d'un diplôme de 1er cycle
- Les candidats, quelle que soit leur nationalité, disposant d'un diplôme d'études secondaires d'un pays hors Union européenne, doivent avoir obtenu une moyenne de 13/20 minimum ou, à défaut, d'avoir obtenu cette moyenne, avoir réussi une année d'études en Belgique (par exemple spéciale Maths/sciences).
- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays de l'Union européenne**, la demande d'admission **doit** contenir l'équivalence de votre diplôme ou, à tout le moins, la preuve du dépôt de la demande d'équivalence auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [service compétent](#).

- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays hors Union européenne, la demande d'admission doit contenir l'équivalence de votre diplôme** délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [site suivant](#).

Accès par valorisation des acquis de l'expérience

Accès au premier cycle sur la base de la valorisation des savoirs et compétences acquis par expérience professionnelle ou personnelle (VAE)

Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les savoirs et compétences des étudiant-es acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant-e sont suffisantes pour suivre ces études avec succès.

Au terme de cette évaluation, le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant-e.

Conditions particulières d'accès à certains programmes

- Accès aux études de **premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte**

Attestation de réussite à l'[examen spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte](#).

L'accès à ces études est toujours subordonné à la réussite de cet examen spécial d'admission. Les matières du programme ainsi que le mode d'organisation de l'examen peuvent être obtenus auprès du secrétariat de cette faculté.

- Accès aux études de **premier cycle en médecine vétérinaire**

L'accès aux études de premier cycle en médecine vétérinaire est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#).

Les étudiants inscrits en 1^{ère} année du grade de bachelier en médecine vétérinaire doivent se soumettre en fin d'année à un

Par exemple :

- le

M. Sylvain RASNEUR, assistant

Contact: sylvain.rasneur@uclouvain.be

Président des jurys d'examens

Prof. Martin Buysse

Contact : martin.buysse@uclouvain.be

Secrétaire de jury

Prof. Olivier Masson

Contact: olivier.masson@uclouvain.be

Gestion du programme

Faculté

Entité de la structure

Dénomination

Secteur

Sigle

Adresse de l'entité

Site web

Mandat(s)

- Doyen : Eric Van Overstraeten
- Vice-doyenne : Cécile Chanvillard
- Vice-doyen : Olivier Masson
- Vice-doyen : Renaud Pleitinx
- Directrice administrative de faculté : France Pécher

Commission(s) de programme

- Commission du bachelier en architecture ([BARC](#))
- Commission du bachelier en ingénieur civil architecte ([BIAR](#))
- Commission du master en architecture ([MARC](#))
- Commission du master en ingénieur civil architecte ([MIAR](#))
- Ecole d'urbanisme et d'aménagement du territoire ([URBA](#))

SST/LOCI

Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme ([LOCI](#))

Secteur des sciences et technologies ([SST](#))

LOCI

Place du Levant 1 - bte L5.05.05

1348 Louvain-la-Neuve

Tél: [+32 \(0\) 10 47 28 15](tel:+32210472815)

<http://www.uclouvain.be/loci>